Mis en ligne le 7 décembre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 1er décembre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Dolores ADAMSKI.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-7.10-187

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales indique :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221206-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-12-2022
Publication le : 06-12-2022

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi,

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Cédric AUGIER) :

- **Autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits répartis comme suit par opérations :

OPERATIONS	CREDITS OUVERTS BP 2022	25% du BP 2022
010 : Matériel informatique	31 500 €	7 875 €
011 : Stade d'Honneur	22 000 €	5 500 €
015 : Hôtel de Ville	16 200 €	4 050 €
018 : Bâtiments communaux	123 700 €	30 925 €
048 : Travaux de sécurité	24 000 €	6 000 €
050 : Ecoles	40 000 €	10 000 €
096 : Cimetières	17 300 €	4 325 €
129 : Eglise Saint Laurent des Prés	58 000 €	14 500 €
136 : Signalisation et mobilier urbain	51 500 €	12 875 €
137 : Vidéoprotection	87 000 €	21 750 €
140 : Points d'Apport Volontaire – PAV	23 000 €	5 750 €
143 : Eclairage public	78 500 €	19 625 €
150 : Ateliers municipaux	105 400 €	26 350 €
153 : Petites Villes de Demain	290 000 €	72 500 €
169 : Divers travaux de voirie	199 500 €	49 875 €
TOTAUX	**1 167 600 €**	**291 900 €**

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 5 décembre 2022
Le Maire

